I –DEROULEMENT des EPREUVES

I-1/ COMITE DE L'EPREUVE

Le Comité de l'épreuve devra comporter au minimum :

- 1 représentant du club
- 1 représentant de la Ligue ou de la Fédération et 1 arbitre désigné par la Ligue (pour une épreuve nationale, désigné par le Comité des Règles).

Les membres du Comité ne devraient pas disputer l'épreuve.
Dans les conditions définies par les Règles de Golf, seuls le ou les arbitres désignés pour l'épreuve par la Ligue ou par la Commission Sportive Nationale de la FFGolf ont autorité pour donner une décision sur les Règles, qu'ils fassent ou non partie du Comité de l'épreuve. Les responsabilités du Comité sont définies aux Règles de Golf 33 et 34.

Uniquement lors de circonstances exceptionnelles, le Comité peut modifier la forme de jeu, annuler l'épreuve, ou la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à celui prévu au règlement particulier, après accord de la Direction Sportive ou du Comité des Règles. Dans le cas contraire, les résultats seraient invalidés.

I-2/ TABLEAU OFFICIEL

Les joueurs et les capitaines devront prendre connaissance de toutes les informations et/ou modifications éventuelles sur le règlement et le déroulement de l'épreuve au tableau officiel de l'épreuve. Seules les informations figurant sur ce tableau sont à prendre en compte.

I-3/ CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire conformément aux articles L.3611-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Annulation automatique des résultats individuels suite à une condamnation pour dopage :
Une violation des règlements antidopage en relation avec un contrôle en compétition, constatée par l'organe disciplinaire de lutte contre le dopage fédéral compétent, et dont la décision est devenue définitive, conduit automatiquement à l'annulation des résultats individuels obtenus lors de cette compétition et toutes les conséquences en résultant, y compris le déclassement, la disqualification, le retrait des médailles, titres, points et prix (notifiée au joueur et à l'organisateur de la compétition par la Commission Sportive Nationale).
En compétition match play, le titre sera remis au Finaliste et en stroke play, au second selon l'article III-1-1/ DEPARTAGE DES EX AEQUO.

Sanctions automatiques à l'encontre des équipes suite à une condamnation pour dopage :

Si un membre de l'équipe sportive s'avère avoir commis une violation des règles antidopage durant une compétition, constatée par l'organe disciplinaire de lutte contre le dopage fédéral compétent, et dont la décision est devenue définitive, les résultats de l'équipe obtenus lors de cette compétition seront annulés automatiquement avec toutes les conséquences en résultant, y compris le déclassement, la disqualification, le retrait des médailles, titres, points et prix (notifiée à l'équipe et à l'organisateur de la compétition par la Commission Sportive Nationale). En compétition match play, le titre sera remis au Finaliste et en stroke play, au second selon l'article III-1-1/ DEPARTAGE DES EX AEQUO.

A compter du jour où le contrôle est effectué et en fonction des résultats enregistrés, l'équipe sera, le cas échéant, rétrogradée en division inférieure. Dans cette hypothèse, c'est l'équipe la mieux classée de la qualification, perdante de son match en barrage, qui sera rattrapée.

I-4/ BALLES

L'épreuve sera disputée exclusivement avec des balles figurant sur la dernière liste en vigueur des balles approuvées par le Royal & Ancient Golf Club of Saint-Andrews et l' U.S.G.A.
Infraction : Disqualification.

I-5/ DRIVERS

Tout driver emporté par le joueur, doit avoir une tête, identifiée par un modèle et un angle (loft), mentionnée sur la liste en vigueur des Têtes de Drivers Conformes établie par le R&A.
Exception : Un driver ayant une tête fabriquée avant 1999 n'est pas soumis à cette condition.

Pénalité pour avoir emporté, mais sans avoir joué un coup avec, un club ou des clubs en infraction à cette condition :
- Match play : A la fin du trou où l'infraction est découverte, le score du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où l'infraction s'est produite. Déduction maximale par tour : deux trous.
- Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite ; Pénalité maximale par tour : quatre coups.

*Tout club emporté en infraction avec cette condition doit être déclaré retiré du jeu par le joueur à son adversaire en match play ou à son marqueur ou à un co-compétiteur en stroke play et ceci immédiatement après la découverte de l'infraction. Si le joueur omet d'agir ainsi, il est disqualifié.

Pénalité pour avoir joué un coup avec un club non conforme : Disqualification

I-6/ TELEPHONES PORTABLES

Sauf en cas de force majeure, ou dans le cadre d'un appel exceptionnel (contacter le Comité de l'épreuve ou un arbitre, par exemple), l'utilisation des téléphones portables par le joueur ou son cadet est déconseillée. De plus, les téléphones portables devraient êtres éteints pour ne pas gêner les autres joueurs.

1. utilisation dans le but d'obtenir une aide au jeu : Disqualification (Règle 14-3)
2. utlisation dans les conditions autorisées par les Règles mais gênant les autres compétiteurs
   - 1ère infraction : Avertissement officiel
   - 2ème infraction : Disqualification (infraction grave à l'étiquette).

I-7/ VOITURETTES DE GOLF ET ASSIMILEES

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et personnes autorisées à donner des conseils est interdite. Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve. On distingue deux types d'infraction selon leurs auteurs :

1. Joueur ou cadet :
   1ère infraction :
   - Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite; pénalité maximale par tour : quatre coups.
   - Match play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match doit être ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous.

Match play ou Stroke play : dans le cas d'une infraction entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.
   2ème infraction : Disqualification.

Exception : Pour les grands prix et les épreuves du Golf d'Entreprise, si le Club organisateur le désire, il peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette.

2. Capitaine ou personne autorisée à donner des conseils :
   1ère infraction : Avertissement officiel
   2ème infraction : Exclusion du terrain
   3ème infraction : Disqualification de l'équipe.

I-8/ COMPORTEMENT et ETIQUETTE

1. Joueur ou cadet
   Si un joueur ou son cadet se comporte de manière incorrecte (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, etc.), ou s'il ne respecte pas l'étiquette, y compris durant la

journée d'entraînement, il sera informé que le Comité de l'épreuve se prononcera sur une possible disqualification. La décision prise par ce dernier sera définitive pour l'épreuve concernée.

Dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, le joueur sera immédiatement disqualifié pour le tour ou le match en cours. De plus, le Comité de l'épreuve aura la possibilité de disqualifier le joueur pour la totalité de l'épreuve.

Tous les cas devront être transmis à la Commission Sportive Nationale qui pourra entreprendre toute action nécessaire en vue d'une suspension ou révocation du droit de jouer dans des épreuves. (Décision 33-8/6)

2. Capitaine ou donneur de conseil

Si un capitaine ou un donneur de conseil se comporte de manière incorrecte ou s'il ne respecte pas l'étiquette, il sera pénalisé :

1ère infraction : Avertissement officiel
2ème infraction : Exclusion du terrain
3ème infraction ou Infraction grave : Disqualification de l'équipe

Une tenue vestimentaire correcte est exigée durant l'épreuve. Pour les interclubs, les équipiers devraient porter la même tenue.
La réglementation en matière de logos et inscriptions publicitaires figure dans le Statut Amateur.
Pendant un tour de toute compétition de jeunes (21 ans et moins), individuelle ou par équipes, il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer. Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect.

I-9/ RETARD AU DEPART

Application systématique de la Note de la Règle 6-3.

I-10/ JEU LENT

Les procédures en vigueur édictées par le Comité des Règles de la FFGolf et la Commission Sportive Nationale, décrites en annexe, s'appliquent. De plus, le Comité de l'épreuve doit établir un temps de jeu maximum à ne pas dépasser. Chaque groupe doit donc terminer son tour conventionnel dans cette limite.
Le Comité de l'épreuve et les arbitres auront toute autorité pour la faire respecter.

I-11/ ABANDON ET DISQUALIFICATION

Un abandon au cours d'un tour conventionnel ne sera considéré comme justifié qu'en cas d'accident ou de maladie dûment constatés.
Pendant le déroulement d'un tour conventionnel, si le Comité est amené à disqualifier un joueur, le joueur pourra soit arrêter soit terminer le tour en cours, sauf dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, cas pour lesquels le joueur devra immédiatement quitter le terrain.
Le Comité n'autorisera pas un joueur à prendre le départ d'un tour conventionnel si sa disqualification a été prononcée au préalable.

I-12/ RECORDING et ENREGISTREMENT DES SCORES

Afin d'éviter tout litige, les joueurs devront appliquer la procédure suivante :

- Tous les joueurs de chaque groupe doivent impérativement se présenter ensemble au recording, et ce dès la fin du dernier trou. Les joueurs non présents avec leurs co-compétiteurs seront considérés comme n'ayant pas rendu leur carte "aussitôt que possible" et donc contrevenant à la Règle de Golf 6-6.b.
- Les joueurs doivent attendre que leur carte ait été vérifiée et éventuellement enregistrée sur ordinateur. La carte sera considérée comme rendue, selon les termes de la Règle 6-6.c, lorsque le joueur aura quitté la pièce de recording.

I-13/ CADET et CHARIOT ELECTRIQUE

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes (21 ans ou moins), seuls les équipiers ou les compétiteurs sont autorisés à caddeyer. De plus, les chariots électriques ne sont pas autorisés.
Exception : Pour le Championnat de France des Jeunes et toutes ses phases de qualification (départementales, régionales, inter régionales) ainsi que pour le Tournoi Fédéral Jeunes, les cadets sont interdits.
1ère infraction :
Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite; pénalité maximale par tour : quatre coups.
Match play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match doit être ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous.
Match play ou Stroke play : dans le cas d'une infraction entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.
2ème infraction : Disqualification.

II - TROPHEES ET COUPES

GRAVURE : Lorsqu'un trophée ou une coupe sont en jeu, ils seront confiés pendant un an au club du vainqueur qui se chargera de la gravure. Ce club fera parvenir le trophée ou la coupe au golf où l'épreuve se joue l'année suivante, un mois avant le début de son déroulement.